

Présents : Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN-JOUBERT, Isabelle BLASSENAC, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Jean-Marc SOUCIET, Jean-Marc VALLA.

Procurations : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Bruno ARNOUX, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS.

Isabelle BLASSENAC est désignée secrétaire de séance.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

14.2022 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU 1ER MAI 2022

Vu la délibération n° 66/2008 du 24 septembre 2008 portant recrutement d'un attaché principal sur emploi fonctionnel,

Vu la déclaration de vacance de poste n° 0026211200478294 effectuée sur la plateforme du Centre de Gestion, Considérant le départ de la Directrice Générale des Services, titulaire du grade d'attaché principal, au 1er octobre 2022,

Considérant la nécessité d'organiser une période de transition à compter du 1er mai 2022 qui nécessite la création d'un second poste d'attaché principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 18

DECIDE :

- 1 – de créer, à compter du 1er mai 2022, un poste d'attaché principal (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 3 – d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de la commune.

15.2022 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 retracé ainsi qu'il suit,

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	4 574 049	25,87	4 730 000	1 223 651
Taxe foncière (non bâti)	85 441	46,58	88 100	41 037

- Considérant le mail de la Préfecture du 21 avril 2022 rejetant le dossier relatif au vote des taux et l'état 1259 au motif que la structure de taux ne peut être retenue. En effet, le taux voté de TFPNB (49,84 %) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit 49,73 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 18

DECIDE :

- de retirer la délibération n° 08.2022 du 5 avril 2022 portant fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022,
- de voter les taux communaux, ainsi qu'il suit :
 - Taxe foncière (bâti) 27,62 %
 - Taxe foncière (non bâti) 49,73 %
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

MM. Joud et Dussert sont présents au moment des questions diverses.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC/PRIVE

Mme CHALEAT rappelle l'historique depuis le transfert de la compétence EP à la communauté d'agglomération.

4 lotissements souhaitent rester dans le domaine privé : Le Palmyre, les Cerisiers, le Clos Forest et Darve
Ces lotissements vont conventionner en 2022 et paieront l'éclairage public dès 2022.

Pour les autres lotissements, la commune s'est engagée à payer jusqu'à leur incorporation dans le domaine public.

18 lampadaires (lotissements privés) sur les 99 seront soustraits

Si coupure nocturne le budget passerait de 13 770 euros à 8 100 €

Prévoir d'informer les lotissements privés de l'extinction nocturne. Utiliser le pouvoir de police du Maire d'imposer dans les lotissements privés l'extinction nocturne de 23 h à 5 h (arrêté de portée générale).

Proposition de la C° SSE :

Resteraient allumés :

- Les lampadaires de la rue des 3 Buches

- Les lampadaires de la D 176 à partir de la boule bleue jusqu'à la route de Montvendre,
- Puis la départementale D 200 direction Chabeuil jusqu'aux 6 points lumineux avec coupure nocturne.
- Les zones de la mairie de l'école et de l'église
- Pour les autres secteurs extinction nocturne de 23 h à 5 h.

Plan d'actions

Courrier pour information aux syndicats privés qui veulent devenir publics,
Aux lotissements privés
Communication à faire au public

Coupure effective au 1^{er} juillet.

Avis favorable du Conseil Municipal sur les propositions de la Commission SSE.

LES CONTENEURS SEMI-ENTERRES

L'agglomération souhaite que les communes de moins de 10 000 habitants soient toutes dotées de CSE en 2023.
Maillage en 2022 ; travaux fin 2022 et inscription budgétaire en 2023.

Pas de coût pour la commune pour les CSE.

2000 à 3000 euros à la charge de la commune si conteneur enterré pour les déchets ménagers. Ce serait plus cher pour les conteneurs de tri.

Cette nouvelle disposition permettrait de ne pas augmenter la TEOM à partir de 2023.

RETRAIT DES TOURNIQUETS

Les tourniquets seraient retirés (proximité Mairie, derrière l'école) et remplacés. Pas d'estimation du coût pour l'instant.

Avis favorable du Conseil Municipal.

RUE DU LAVOIR

Projet double sens pour les vélos.

CEREMONIE DU 8 MAI

L'école de musique est en difficulté du fait de l'absence de reprise. AG le 4 mai.

FBD contacte le président de l'association pour la cérémonie du 8 mai.

Les enfants du CME liront un texte.

La séance est levée à

La secrétaire,
Isabelle BLASSENAC



le Maire,
Jean-Marc VALLA

